Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260727-DEL202649-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de BRUSVILY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. BOUGIS Christian, Maire.
Date de convocation : 18/07/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 11 Pouvoir : 02 Exprimés : 13
Présents : Christian BOUGIS, Jacqueline LEYZOUR, Bernard VAYSSE, Chantal ZERBINO, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Philippe HEUVELINE, Thierry BOULAU, Lucy LE BRAY, Paul JAMET, Francine VAYSSE LEFRANCOIS
Absents excusés : Bertrand GUESSANT (procuration à Michel MARIE), Julie LE MOIGNE (procuration à Christian BOUGIS)
Secrétaire de séance : Michel MARIE

N° 2026-49
Location du logement 15 ter rue du Presbytère

M. le Maire rappelle que le logement du presbytère n'est plus occupé par un prêtre et que le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 24.03.2025 de louer séparément ce logement et les salles de réunions avec bureau. Ce logement est loué depuis le 1er avril 2025 à des particuliers qui vont le quitter fin juillet 2026.

Le bien sis au 15 rue du Presbytère – porte 2, est constitué de :
Rez-de-chaussée (38.83 m²) : Entrée, séjour/salon, débarras
Etage (32.29 m²) : 2 chambres, salle de bain
Garage (24.58 m²)
Terrain sur la parcelle C210 (partie enherbée et partie cour)
Hall d'entrée commun avec le bureau du presbytère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'établir un bail à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de six ans avec révision annuelle du loyer à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique du bail suivant l'indice de référence des loyers,
Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 600.00 €, payable mensuellement à terme échu, auquel s'ajoute la redevance ordures ménagères payable annuellement,
Décide de fixer un dépôt de garantie à un mois de loyer,
Précise que les frais d'établissement du bail seront répartis entre la mairie et les locataires à hauteur de 50 % chacun,
Mandate M. le Maire pour signer le bail et toutes pièces relatives à cette décision,
Désigne Maître Kerharo, Notaire à Plélan-le-Petit pour établir ce bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Michel MARIE

Le Maire,
Christian BOUGIS

MAIRIE DE BRUSVILY (Côtes d'Armor)